Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20261014-2026_91DCM-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du vendredi 9 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf octobre à 19 h 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Loches, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 octobre 2026, en application des dispositions prévues aux articles L2121-10, L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Madame Valérie GERVÈS, et sous sa présidence.

PRÉSENTS :
Monsieur Louis TOULET, Madame Emilie LOUAULT, M. Franck GEORGET, Madame Dominique BOUC, Monsieur Marc ANGENAULT, Madame Frédérique LACAZE, Monsieur Laurent ZUINDEAU, Madame Laurence LIEVEN, Monsieur Jérôme DESMÉE, Madame Béatrice MARCELIN, Monsieur Arnaud DIEUDONNET, Madame Patricia JOLLET, Monsieur Hervé JÉGOU, Madame Bénédicte CHEDEMAIL, Monsieur Pierre RAGUIN, Madame Corinne GILLARD, Madame Nadine CARPENTIER, Monsieur Emeric GOURJON, Madame Anne PINSON, Monsieur Aurélien BARBIER, Madame Isabelle PRIETO, Monsieur Hadrien DE CLERMONT-TONNERRE, Madame Yasmine PROUDHON, Madame Adèle TROIVILLE, Monsieur Miguel CASTRO, Madame Olivia ZARCATE, Monsieur Benoit DATIN.

ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :
Monsieur Jean-Michel COUDERT ayant donné pouvoir à Monsieur Louis TOULET.

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est désigné en tant que Secrétaire de Séance :
Monsieur Laurent ZUINDEAU.

* * *

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre d'absent : 0

Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20261014-2026_91DCM-DE

2026/10/N°91- CONVENTION D'AUTORISATION D'USAGE DU NOM DE LA COMMUNE DE LOCHES – MARQUE « LOCHES ANGELES » :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la société TAWIBEE, représentée par Monsieur Tanguy MENAGER, est titulaire de la marque « Loches Angeles », déposée et enregistrée auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) sous le numéro 25 5206531.

Le projet « Loches Angeles » s'inscrit dans une démarche de valorisation territoriale visant à promouvoir l'image de Loches et de son territoire, notamment à travers le développement de différents produits et supports de communication, de promotion et de distribution associés au projet.

La société TAWIBEE souhaite ainsi développer cette marque en privilégiant un ancrage local, le recours aux acteurs économiques du territoire, une démarche éco-responsable ainsi que la promotion et le rayonnement de Loches auprès des habitants, visiteurs et partenaires extérieurs.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose d'établir une convention entre la Commune de Loches et la société TAWIBEE afin de définir précisément les conditions dans lesquelles cette dernière est autorisée à utiliser le nom de la commune de « Loches » au sein de la marque commerciale « Loches Angeles » ainsi que dans les supports de communication, de promotion et de distribution associés au projet. Elle précise que la présente convention n'emporte aucune obligation financière à la charge de la Commune, ni à la charge du bénéficiaire.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales,

- VU le projet de convention d'autorisation d'usage du nom de la commune de Loches conclu entre la Commune de Loches et la société TAWIBEE, annexé à la présente délibération,

- CONSIDÉRANT la volonté de la société TAWIBEE de développer la marque « Loches Angeles » et la nécessité d'encadrer contractuellement l'utilisation du nom « Loches » ainsi que la mention du soutien de la Ville,

- CONSIDÉRANT l'intérêt de définir précisément les droits et obligations de chacune des parties ainsi que les conditions d'utilisation du nom et, le cas échéant, du logotype de la Ville de Loches,

- APPROUVE les termes de la convention d'autorisation d'usage du nom de la commune de Loches conclue entre la Commune de Loches et la société TAWIBEE, relative à l'exploitation de la marque « Loches Angeles », telle qu'annexée à la présente délibération. La présente convention n'emporte aucune obligation financière à la charge de la Commune, ni à la charge du bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20261014-2026_91DCM-DE

- AUTORISE la société TAWIBEE à faire usage du nom « Loches » au sein de la marque « Loches Angeles » ainsi que sur les supports de communication, de promotion et de distribution associés au projet,

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette délibération.

Fait à LOCHES, le 14 octobre 2026 **Pour extrait conforme**

Certifié exécutoire
Publié le 14 octobre 2026

Signé électroniquement par : Valérie GERVES
Date de signature : 15/10/2026
Qualité : Loches - Maire

Signé électroniquement par : Laurent ZUIDEAU
Date de signature : 15/10/2026
Qualité : Loches - Secrétaires de séances

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.